



Les sanctions administratives
communales et leurs acteurs :
un SAC de nœuds ?



Sommaire

Sommaire

Présentation	3
Informations pratiques	4
Programme	5
Présentation des tables rondes	8



Présentation

Les sanctions administratives communales (SAC), apparues en 1999 pour réprimer, au niveau local, diverses « incivilités » et, ce faisant, lutter contre le « sentiment d'impunité », se présentent toujours aujourd'hui comme un dispositif expérimental et en constante évolution. Si les SAC ont fait l'objet de nombreuses critiques portant autant sur leurs potentielles dérives que sur le mouvement de fond que leur adoption trahirait, sur le terrain, elles suscitent dans le chef des nombreux acteurs chargés de les mettre en œuvre – policiers, mandataires communaux et directeurs généraux, agents constatateurs, fonctionnaires sanctionneurs, médiateurs, fonctionnaires de prévention, gardiens de la paix, procureurs, juges du fond, ... – une réflexivité méritant toute notre attention. En effet, outils plastiques modalisés diversément selon leur zone d'application, les SAC amènent inévitablement les acteurs de terrain à s'interroger tant sur leur rôle et leurs pratiques que sur les rapports qu'ils entretiennent chacun avec d'autres acteurs. Au final, cette innovation ne laisse personne indifférent parmi les divers acteurs de la sécurité, de la prévention et de la répression exercées au niveau local. C'est ce constat qui a amené le Centre d'Études sur la Police à s'y intéresser, en faisant le choix de privilégier la parole des acteurs eux-mêmes, invités à exposer les difficultés qu'ils rencontrent, les questions qu'ils se posent et les critiques qu'ils émettent. Les débats, précédés d'exposés rappelant le cadre légal et les critiques usuellement adressées aux SAC, seront ainsi structurés autour de quatre « sacs de nœuds », quatre enjeux de controverses, quatre tables rondes d'où émergeront des problématiques distinctes mais interconnectées :

- En avoir ou pas ? Légitimité et opportunité de l'usage des SAC
- Entre localisation et uniformisation : où se situe l'harmonie des SAC ?
- Les SAC et la police : nouvel outil et/ou nouveau rôle ?
- Le glissement de la justice à l'administration : (ne pas) déjudiciariser pour quoi faire ?



Sommaire

Informations pratiques

Date & Lieu

Mons • 8 décembre 2016

Salle Pol Rysman

Mons, boulevard Initialis, 22

Autoroute E19-E42

Sortie depuis la France

24bis - Mons Ouest

Sortie depuis Bruxelles

24 - Mons

Depuis la gare

Bus C - Arrêt « Les Grands Prés »

Publics concernés

Les policiers, les autorités administratives et judiciaires, le milieu académique y compris les étudiants, le secteur de la prévention/sécurité locale, les fonctionnaires sanctionneurs et leurs collaborateurs et le milieu associatif.

Certifications

Cette journée d'étude est valorisable comme formation continuée pour les policiers.

Le Barreau francophone et germanophone a également agréé la journée comme formation continue, à hauteur de 6 points.

Inscription

Inscriptions avant le **5 décembre 2016** uniquement en ligne via le site <http://www.cepinfo.be>

Coût

75 € par personne Ce prix comprend les pauses café, le lunch
25 € par personne pour les étudiants

Infos

Tél: 00 32 65 325 711

<http://www.cepinfo.be>



Sommaire

Programme

*Cette journée est organisée par **Julien Pieret & Jean Tignol**,
Administrateurs CEP*

8h45

Accueil des participants

9h00

Mot de bienvenue

Gil L. Bourdoux, président du CEP

et introduction de la journée

par **Julien Pieret**, Professeur assistant au Centre de droit public – ULB et
Jean Tignol, Chercheur au CRID&P – UCL

9h30

Les sanctions administratives communales en Belgique : évolution juridique et commentaires critiques

Christine Guillain, Professeure de droit à l'Université Saint-Louis

10h00

PREMIÈRE TABLE RONDE

En avoir ou pas ? Légitimité et opportunité de l'usage des SAC animée par **Julien Pieret**, Professeur assistant au Centre de droit public – ULB

Intervenants

Nathalie Patouossa, Membre du cabinet de l'Intérieur au moment de l'élaboration de la loi du 24 juin 2013

Manuel Lambert, Ligue des droits de l'homme

Jean-Luc Roland, Bourgmestre d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Marjorie Meunier, Médiatrice SAC à Tournai et future fonctionnaire sanctionnatrice de Tournai

Christian Dupont, Bourgmestre de Pont-à-Celles

11h00

Débat avec la salle

11h20

Pause café



Sommaire

Programme

11h35

DEUXIÈME TABLE RONDE

Entre localisation et uniformisation: où se situe l'harmonie des SAC ? animée par **Jean Tignol**, Chercheur au CRID&P – UCL

Intervenants

Paul-Marie Empain, Vice-président du groupe de travail intercommunal bruxellois sur les SAC et fonctionnaire sanctionnateur de Jette
Philippe De Suraÿ, Fonctionnaire sanctionnateur provincial du Hainaut
Stéphanie Menten, Fonctionnaire sanctionnatrice de Bruxelles-Ville
Claude Bottamedi, Chef de la zone de police Orneau-Mehaigne
Aurélié Blaise, Fonctionnaire sanctionnatrice de Namur

12h35

Débat avec la salle

12h50

Pause déjeuner

14h00

TROISIÈME TABLE RONDE

Les SAC et la police: nouvel outil et/ou nouveau rôle ?
animée par **Vincent Seron**, Chargé de cours adjoint au Département de criminologie-ULg

Intervenants

Maurice Levêque, Chef de la zone de police Ottignies-Louvain-la Neuve
Olivier Libois, Chef de la zone de police Namur
Michel Vandewalle, Chef de la zone de police Waterloo
Catherine Braet, Directrice-gestionnaire fonctionnelle à la zone de police Bruxelles-Ouest
Emilie Baesens, Fonctionnaire de prévention de Nivelles
Michel Silver, Service Environnement de la zone de police Borraine

15h00

Débat avec la salle



Sommaire

Programme

15h20

QUATRIÈME TABLE RONDE

Le glissement de la justice à l'administration: (ne pas) déjudiciariser pour quoi faire ? animée par **Isabelle Wattier**, Chercheuse au CRID&P – UCL et responsable du service juridique et contentieux de la Zone de police Midi

Intervenants

Jean-Marc Meilleur, Procureur du Roi de Bruxelles

Vincent Macq, Procureur du Roi de Namur

Ambre Vassart, Union des villes et communes de Wallonie

Bertrand De Buisseret, Président du groupe de travail intercommunal bruxellois sur les SAC et fonctionnaire sanctionnateur d'Ixelles

Amaury De Terwangne, Avocat au Barreau de Bruxelles

16h20

Débat avec la salle

16h40

Conclusions : les sanctions administratives communales à la croisée des acteurs, de leurs intérêts et de leurs critiques par **Sybille Smeets**, Professeure au Centre de recherches criminologiques de l'ULB

programme



TABLE RONDE 1

En avoir ou pas ? Légimité et opportunité de l'usage des SAC

Comment expliquer le franc succès rencontré par les SAC ? Les arguments liés à la lutte contre l'impunité, au sentiment d'insécurité ou à la qualité de vie ont-ils convaincu les autorités locales ? Seraient-ce plutôt les perspectives budgétaires ouvertes par les amendes qui auraient séduit les conseils communaux dans un contexte budgétaire délicat ? Quelles sont les réserves, pragmatiques ou de principe, que l'on peut encore émettre ? Comment les acteurs de terrain se situent-ils par rapport aux critiques relatives à l'extension du filet répressif, à la séparation des pouvoirs, aux instrumentalisation possibles du dispositif ? Comment enfin ces différents registres argumentatifs ont-ils été mis en débat au niveau local et quelle résistance ont-ils le cas échéant rencontrée ?

TABLE RONDE 2

Entre localisation et uniformisation : où se situe l'harmonie des SAC ?

Vu la grande latitude laissée aux communes dans l'implémentation des SAC, les pratiques sont très différenciées d'une localité à l'autre : règlements différents, jurisprudences différentes, agents constatateurs différents, ... Et un risque d'arbitraire local et d'insécurité juridique d'être pointé par nombre d'observateurs critiques. Pour parer cette critique, d'aucuns plaident pour une « harmonisation » supra-locale des SAC, harmonisation d'ailleurs paradoxalement encouragée par la dernière loi en la matière. Dans le même temps, certaines communes demeurent attachées au principe d'autonomie communale, défendant l'idée que c'est bien avec les spécificités locales (mais lesquelles ?) que les SAC doivent se trouver en « harmonie ». Qui devrait donner le ton des SAC ? S'agit-il d'une question purement opérationnelle ou au contraire d'une question essentielle s'agissant d'envisager le futur des SAC ?

TABLE RONDE 3

Les SAC et la police : nouvel outil et/ou nouveau rôle ?

Les SAC ont été présentées comme un remède à la « démotivation » supposée des policiers face à une situation où leurs procès-verbaux étaient systématiquement classés sans suite par le parquet. Sont-ils pour autant davantage « motivés » à verbaliser les incivilités ? Plus largement, qu'est-ce que les SAC changent au travail des policiers ? La police locale instrumentalise-t-elle les SAC ou, à l'inverse, ne seraient-ce pas les SAC qui instrumentalisent la police en l'éloignant de ses préoccupations « essentielles » (mais lesquelles) ? Qu'est-ce que les SAC changent à la relation entre police locale et autorité politique ? Comment les policiers se situent-ils par rapport aux autres agents constatateurs ? Ces derniers sont-ils perçus comme des concurrents, comme des partenaires ou comme ceux qui pourront justement prendre en charge des tâches que la police ne considère pas ou plus de son ressort ?



TABLE RONDE 4

Le glissement de la justice à l'administration : (ne pas) déjudiciariser pour quoi faire ?

Depuis le départ, mais surtout depuis l'introduction des « infractions mixtes », les SAC ont permis un glissement de certaines matières de l'institution judiciaire vers celui de l'administration communale. Mais selon quelle logique s'opère ce glissement ? Du point de vue local, les SAC permettent-elles aux communes de ne plus dépendre des parquets (et de leur politique des poursuites) pour donner une réponse à des problèmes d'ordre public les intéressant ? Ou faut-il envisager les SAC comme l'instrument permettant à la justice de se délester d'une série d'infractions ne l'intéressant plus ou qu'elle n'est plus en mesure de traiter ? Dans cette division du travail répressif, aux contours différents d'un arrondissement à un autre voire d'une commune à une autre, quelle place prend la réflexion sur le rôle et la plus-value, d'une part, de la justice pénale, d'autre part de la commune ? Quelles sont, enfin, les incidences pratiques de ces choix, notamment en termes de garanties procédurales et de moyens d'enquête ?